

Loi PSC 2025 : Ce qui change pour les agents territoriaux

La loi du 22 décembre 2025 réforme en profondeur la protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux. Elle renforce la logique des contrats collectifs, clarifie les obligations des employeurs et sécurise les droits des agents, notamment en matière de prévoyance.

Les 4 Changements Majeurs



Mise en Œuvre et Calendrier

Application au plus tard le 1^{er} janvier 2029
La mise en conformité dépend des contrats en cours, avec 2029 comme date butoir.

1^{er} JAN 2029



Action requise pour les collectivités
Il faut dès maintenant anticiper, sécuriser les dispositifs et ouvrir le dialogue social.

La [loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025](#) marque une évolution majeure du cadre juridique de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale. Elle renforce la logique collective, sécurise juridiquement les contrats et clarifie les obligations des employeurs publics comme des agents.

👉 Ce qui change concrètement :

-Distinction claire entre santé et prévoyance :

La santé peut relever d'un contrat labellisé ou d'un contrat collectif après mise en concurrence.

La prévoyance (incapacité, invalidité, inaptitude, décès) relève exclusivement d'un contrat collectif.

-Caractère obligatoire de la prévoyance :

Les garanties minimales de prévoyance deviennent obligatoires pour les agents, sauf cas de dispenses encadrées par décret ou accord collectif.

-Participation financière minimale renforcée :

L'employeur public doit financer au moins 50 % de la cotisation sur les garanties minimales.

-Protection accrue des agents :

Aucun refus de prise en charge possible pour des pathologies antérieures lors de l'adhésion à un contrat collectif obligatoire.

-Calendrier progressif :

Application au plus tard au 1^{er} janvier 2029, avec des règles transitoires selon la situation des conventions de participation existantes.

📌 En pratique, cette [loi](#) impose dès aujourd'hui aux collectivités territoriales d'anticiper, de sécuriser juridiquement leurs dispositifs PSC et d'ouvrir le dialogue social sur des choix structurants et financièrement engageants.

Cette [loi](#) va dans le bon sens : elle renforce la solidarité, sécurise juridiquement les pratiques et met fin à certaines ambiguïtés dangereuses pour les employeurs publics. Mais elle exige une vraie montée en compétence RH et une anticipation stratégique. Les collectivités qui s'y prendront tôt transformeront cette contrainte légale en avantage social et managérial ; les autres subiront la réforme dans l'urgence.

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information